

« Applied PhD 2023 »

Règlement

Note préliminaire: L'utilisation du genre masculin dans ce texte a été adoptée afin de faciliter la lecture et n'a aucune intention discriminatoire. Le masculin est employé comme genre neutre pour désigner aussi bien des femmes que des hommes ou des personnes non binaires.

1 OBJECTIF

Le programme de financement de doctorats appliqués a pour objectif de financer des projets de thèse de doctorat qui seront menés en collaboration avec des entreprises ou des autorités administratives.

Il vise à encourager les partenariats entre le secteur « académique » et :

- le secteur industriel/économique de la Région, de façon à développer les compétences et la compétitivité des entreprises bruxelloises ;

Ou

- le secteur public¹ (hors acteurs académiques) de la Région dans le but de développer les compétences publiques à Bruxelles et le service au citoyen qui y est associé.

Les partenaires issus du secteur industriel/économique ou du secteur public sont dénommés « entité partenaire ».

La collaboration visée se veut bilatérale, chaque partenaire apportant son expertise au projet, et ceci dès son montage. Une importance particulière doit être mise sur la valorisation des résultats par l'entité partenaire (transfert de connaissance/technologie).

A terme, les facteurs de succès d'un projet de doctorat appliqué sont les suivants :

- Thèse défendue avec succès (contribution du projet à l'état de l'art scientifique du domaine) ;
- Des résultats (technologies/connaissances) ont été transférés vers l'entité partenaire en vue d'une valorisation ultérieure dans le cadre de ses activités ;
- Le chercheur a acquis des compétences, tant scientifiques que liées à la dynamique d'entreprise ou du secteur public, qui renforcent son attractivité sur le marché du travail, prioritairement au sein de l'entité partenaire.

Les projets financés doivent impérativement fournir à terme un apport positif au développement de la Région de Bruxelles-Capitale : impact social, environnemental et/ou sur l'écosystème bruxellois.

2 PUBLIC CIBLE ET CONFIGURATION

Le programme « Applied PhD » s'adresse aux **chercheurs** qui souhaitent mener une thèse de doctorat à visée appliquée. Le chercheur est engagé par un organisme de recherche, bénéficiaire du subside.

¹ Dans ce document, le secteur public est envisagé comme n'incluant pas les acteurs académiques. Il se rapporte au secteur formé par les autorités administratives.

Le projet sera réalisé en collaboration entre **l'organisme de recherche** (partenaire « académique ») et **l'entité partenaire (entreprise ou autorité administrative)**. Le chercheur devra prêter au moins **50%** de la durée du projet au sein du siège bruxellois de l'entité partenaire.

Différentes parties sont impliquées dans le programme « Applied PhD », elles sont définies ci-dessous.

2.1 Bénéficiaire

Les Bénéficiaires de ce programme sont les organismes de recherche (OR) tels que définis dans l'article 1.3 de l'Encadrement des aides d'Etat à la recherche au développement et à l'innovation (2014/C 198/01) (université, haute-école, centre de recherche collectif ou autre organisme de recherche) qui ont au moins un siège d'exploitation sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

Bien que le chercheur partage son temps entre l'organisme de recherche (partenaire « académique ») et l'entité partenaire, il sera engagé à 100% (1ETP) par l'organisme de recherche.

Dans le cas où le bénéficiaire n'est pas une université et n'est donc pas habilité à octroyer un doctorat, une collaboration avec une université est nécessaire. Dans ce cas, la collaboration est tripartite. Le chercheur partage son temps essentiellement entre l'organisme de recherche bénéficiaire (ex : haute-école-HE, centre de recherche collectif-CRC, Autre Organisme de recherche-Autre OR) et l'entité partenaire (> 50%) mais il devra également réaliser des séjours ponctuels au sein de l'université partenaire concernant les tâches académiques liées à l'obtention du doctorat (école doctorale, ...). Un co-promoteur doit être identifié au sein de l'université partenaire. Notons que l'université partenaire ne reçoit pas de subside. Le chercheur est engagé à 100% par l'organisme de recherche bénéficiaire.

Les figures 1 et 2 ci-dessous illustrent des configurations de projet associées aux deux types de bénéficiaire (Université ou HE/CRC/autre OR).

Une co-promotion impliquant un professeur d'une université autre que le bénéficiaire est également possible dans le cas où l'organisme de recherche est une université. Cette configuration n'est toutefois pas le schéma visé par le programme Applied PhD (=collaboration bilatérale) et devra donc être bien argumentée le cas échéant. Dans cette configuration, le chercheur partage son temps essentiellement entre l'université 1 (bénéficiaire) et l'entité partenaire. Il est engagé à 100% au sein de l'université 1. L'université partenaire à laquelle le co-promoteur est associé ne reçoit pas de subside. Des séjours ponctuels au sein de l'université partenaire sont acceptés. L'apport de la co-promotion doit être clairement justifié.

Dans le cas d'une configuration à « 3 » partenaires -organisme de recherche bénéficiaire, université partenaire et entité partenaire-, les trois partenaires doivent signer l'accord de collaboration (voir §5 ci-dessous).

2.2 Candidat/chercheur

Le candidat est un chercheur belge ou étranger engagé par le bénéficiaire et dont le diplôme permet la réalisation d'un doctorat au sein de l'organisme de recherche. Le chercheur ne peut avoir été inscrit au doctorat avant l'introduction du projet dans le cadre du programme « Applied PhD ».

Il doit être diplômé avant de commencer le projet (entre octobre 2023 et décembre 2023) mais pas nécessairement au moment où la demande est introduite (5 décembre 2022).

Le chercheur se dédie à 100% à son projet. Il doit être libéré de toute tâche qui n'est pas directement liée à son projet de doctorat. Il ne pourra en aucun cas être remplacé au cours de son mandat.

2.3 Promoteur

Le promoteur est un professeur ou un chercheur confirmé de l'institution bénéficiaire. Le promoteur est responsable de la gestion scientifique et académique du projet et de l'encadrement du chercheur. Le

promoteur soumet le projet pour accord à son autorité qui l'introduit auprès d'Innoviris, au nom de son organisme de recherche.

Le promoteur doit avoir un statut suffisamment stabilisé au sein de l'institution bénéficiaire pour assurer le suivi du doctorat pendant 4 ans. Dans le cas contraire, un co-promoteur « stabilisé » au sein de l'institution bénéficiaire doit être associé au projet.

2.4 Entité partenaire

L'entité partenaire est soit:

- une entreprise, telle que définie à l'article 1^{er} de l'annexe 1 du Règlement (UE) No 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (RGEC) ;
- une autorité administrative telle que visée par l'article 14 des lois coordonnées du 12 janvier 1973 sur le Conseil d'État et qui n'est pas un organisme de recherche.

L'entité partenaire a au moins un siège d'exploitation sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale et est indépendante de l'organisme de recherche.

L'indépendance entre l'entité partenaire et l'organisme de recherche dans un projet Applied Phd se conçoit comme étant une indépendance juridique mais également une indépendance factuelle. Il faut donc considérer non seulement les éléments de droit (les éventuelles dispositions statutaires et conventionnelles) mais aussi les éléments de fait. Une entité est indépendante lorsqu'elle est capable de performer ses activités seule, au vu de sa structure organisationnelle, de son capital, de son matériel et de ses effectifs. En d'autres termes, outre le fait que les deux entités n'appartiennent pas au même groupe et qu'elles ne sont pas contrôlées par le même actionnaire, il faut qu'il n'y ait pas de partage de personnel ou des équipements ou pas d'interférence d'une entité sur l'autre concernant la définition de la stratégie/mission.

Note concernant l'autorité administrative : Il y a 5 indices ou critères qui aident à caractériser l'autorité administrative :

- être créé ou agréé par les pouvoirs publics ;
- être chargé d'un service public ;
- ne pas être partie du pouvoir judiciaire ou législatif ;
- être contrôlé ou déterminé dans son fonctionnement par les pouvoirs publics ;
- exercer la puissance publique (pouvoir de prendre des décisions obligatoires à l'égard des tiers).

Le chercheur devra passer au minimum 50% de son temps au sein du siège bruxellois de l'entité partenaire. Ce siège doit donc posséder l'infrastructure et une structure de supervision suffisante (superviseurs – voir point suivant, équipe, ...) pour accueillir le chercheur.

Les activités de ce site sont bien démarrées au moment de l'introduction de la demande de financement (immersion du chercheur dans une dynamique déjà en place). Le domaine d'activités du partenaire - site bruxellois - est lié au projet de doctorat (technologie, domaine de compétence/applicatif).

L'entité partenaire doit être suffisamment « solide » et pérenne pour soutenir le projet jusqu'à l'obtention du doctorat et au-delà (valorisation). Elle doit être nécessaire, spécifique et centrale au projet (il ne s'agit pas d'un acteur parmi d'autres). La collaboration effective avec l'entité partenaire, telle qu'envisagée dans un projet Applied PHD, ne peut donc pas se limiter à un accès plus facile à des données ou à un réseau.

Tant l'infrastructure d'accueil que le domaine d'activités du siège bruxellois de l'entité partenaire justifient la présence du chercheur à 50% de son temps. L'immersion du chercheur au sein de l'entité partenaire vise par ailleurs également à rencontrer l'objectif d'acquisition de compétences liées à la dynamique d'entreprise ou du secteur public (formation « professionnalisante » différente de celle qui peut être obtenue au sein de l'organisme de recherche – mise en contact avec le marché/terrain).

En ce qui concerne l'autorité administrative, les tâches réalisées dans le cadre d'un projet « Applied PhD » doivent évidemment se rapporter à des tâches qui ne sont pas déjà couvertes par la dotation ou d'autres subsides reçus par l'autorité administrative. Ceci afin d'éviter un double financement. Dans le cas où l'autorité administrative n'est pas une autorité régionale (RBC), le projet doit bien entendu concerner une compétence de la Région de Bruxelles Capitale.

Concernant la nature des tâches réalisées par le chercheur au sein de l'entité partenaire, comme mentionné ci-dessus: le chercheur doit être libre de travailler pleinement sur son doctorat, ce qui signifie que toutes les tâches qu'il effectue au sein de l'entité partenaire doivent nourrir le projet de doctorat.

Note : l'entité partenaire ne reçoit pas de subside.

2.5 Superviseur

Au sein de l'entité partenaire, le chercheur doit être encadré par un superviseur disposant d'un haut niveau d'expertise scientifique et technique dans le domaine de recherche/d'application du projet. Le superviseur est également responsable de l'intégration du chercheur au sein de l'entité partenaire.

Le superviseur est donc un collaborateur de l'entité partenaire affilié au siège bruxellois où le chercheur passera 50% de son temps.

Attention: 2 superviseurs doivent être désignés. Le second superviseur suit également les avancées du projet. Il est désigné pour assurer la continuité de l'encadrement du chercheur et l'implication de l'entité partenaire dans le projet dans le cas où le superviseur principal quitterait ses fonctions.

2.6 Interface

L'interface est le Bureau de Transfert de Technologie/Compétence (TTO, KTO) de l'organisme de recherche. Elle coordonne l'introduction des demandes auprès d'Innoviris et assure le suivi du partenariat organisme de recherche-entité partenaire.

Si le bénéficiaire n'est pas une université ni une haute-école, l'interface, représentée par un conseiller, est l'interface de l'université partenaire.

Ces 6 parties doivent être identifiées lors de l'introduction de la demande. Par ailleurs, le contrat de collaboration (voir constitution du dossier – ci-après) conclu entre l'organisme de recherche et l'entité partenaire doit obligatoirement être joint au dossier de demande.

Note: un projet refusé lors d'une édition précédente du programme Applied PhD peut être réintroduit une fois seulement. Dans ce cas, une annexe expliquant en quoi cette nouvelle version du projet répond aux lacunes mises en avant lors de l'évaluation devra être jointe au dossier de demande. Il est conseillé de contacter Innoviris avant de réintroduire une demande.

2.7 Configurations possibles

Les figures ci-dessous illustrent les 2 configurations possibles pour un projet « Applied PhD »: configuration 1 – le bénéficiaire est une université; configuration 2 – le bénéficiaire est un organisme de recherche non habilité à octroyer un doctorat (Haute-Ecole, centre de recherche collectif, ...).

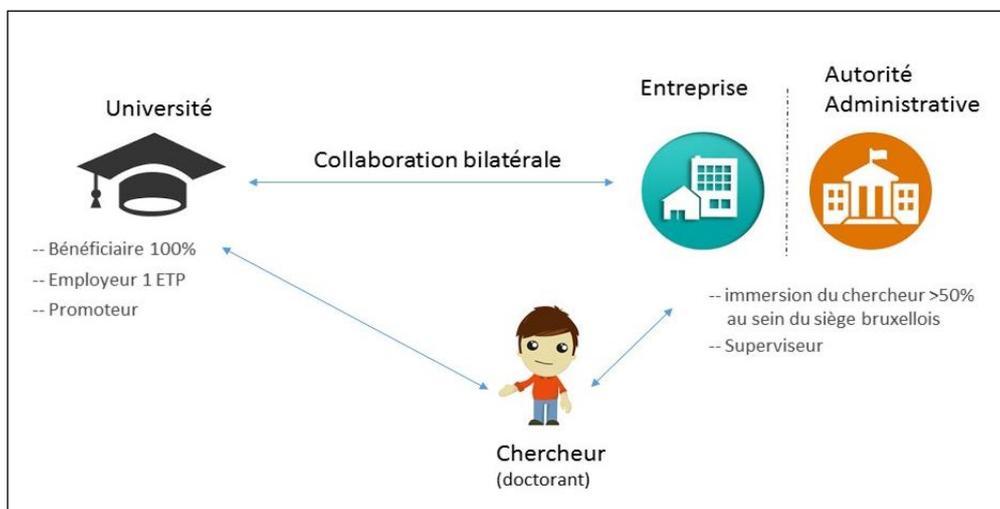


Figure 1 : le bénéficiaire est une université

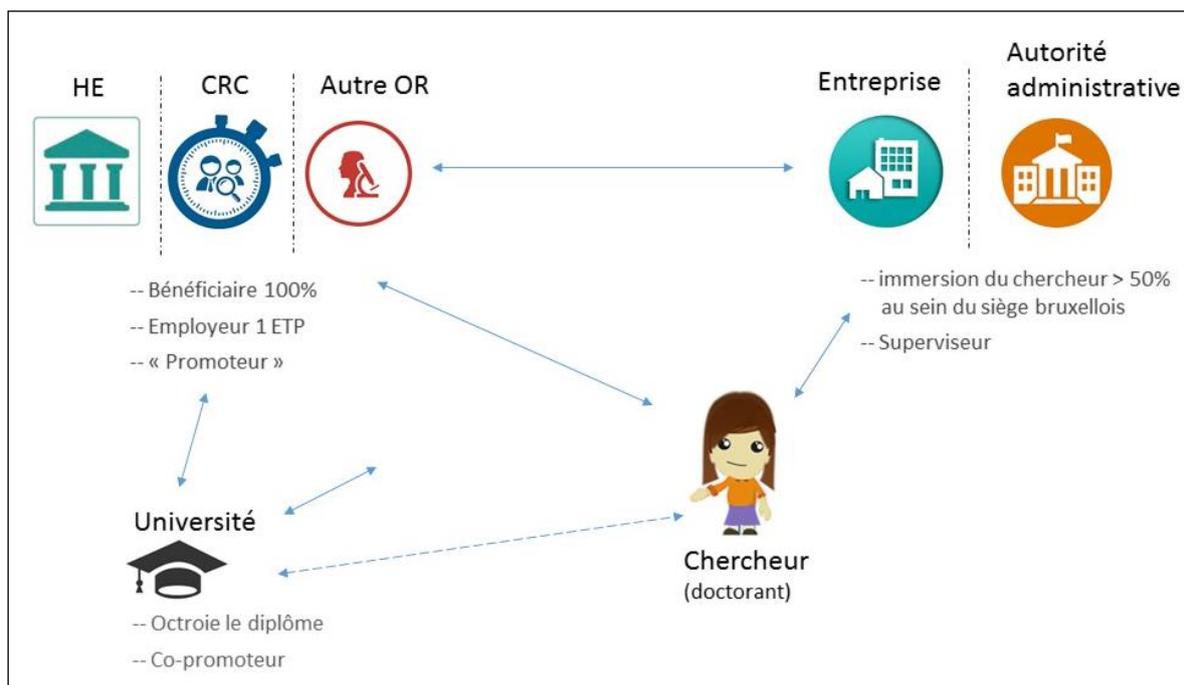


Figure 2 : le bénéficiaire n'est pas une université (haute-école, centre de recherche collectif, autre organisme de recherche)

2.8 Conflits d'intérêt

Les parties prenantes du projet (promoteur(s), chercheur, superviseurs, ...) prennent toutes les mesures nécessaires pour prévenir toute situation susceptible de compromettre l'exécution impartiale et objective du projet, y compris les situations constitutives de conflit d'intérêts.

Un conflit d'intérêts peut résulter notamment d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou nationales, de liens familiaux ou sentimentaux, ou de toutes autres relations ou intérêts communs.

Est notamment considérée comme une situation de conflit d'intérêt, le cas où le superviseur ou le promoteur cumule une charge de professeur/chercheur au sein de l'organisme de recherche et de collaborateur au sein de l'entité partenaire.

Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts pendant l'exécution du projet doit être signalée à Innoviris sans délai et par écrit.

3 SEJOURS DE RECHERCHE A L'ETRANGER

Si des séjours de recherche à l'étranger peuvent enrichir le projet, il s'agit toutefois de garder la priorité sur la collaboration entre l'organisme de recherche et l'entité partenaire du projet. Des séjours de recherche à l'étranger sont donc acceptés mais dans les limites suivantes : maximum 4 mois sur les 4 ans de projet et maximum 3 mois d'affiliées.

4 VALORISATION DES RESULTATS PAR L'ENTITE PARTENAIRE

Si un des objectifs du projet est de produire des résultats qui seront utiles à l'entité partenaire, il ne s'agit pas d'aboutir à la fin du projet de thèse à un produit/service prêt à être mis en service au sein de l'entité partenaire. En effet si des résultats peuvent aller jusqu'à la preuve de concept, qui permettra à l'entité partenaire de se positionner sur l'intérêt de l'innovation produite pour ses activités; les développements nécessaires pour une mise en service directe (mise en production, ...) sortent du cadre du projet de doctorat. Ainsi, l'évolution de cette preuve de concept vers un produit ou un service intégré aux activités de l'entité partenaire n'est pas la responsabilité du chercheur dans le cadre de son doctorat. C'est à l'entité partenaire, après transfert des résultats, que revient cette responsabilité de réaliser les développements nécessaires à la mise sur le marché (au sens large) d'un produit ou service amélioré ou nouveau issu des résultats de la thèse.

A ce sujet, pour éviter que ne soit accordée une aide d'État indirecte à l'entité partenaire du projet par l'intermédiaire de l'organisme de recherche bénéficiaire en raison des modalités plus favorables de la collaboration, l'une des conditions suivantes doit être remplie :

- les résultats de la collaboration ne générant pas de droits de propriété intellectuelle peuvent être largement diffusés, et tous les droits de propriété intellectuelle résultant des activités de l'organisme de recherche lui sont intégralement attribués ;
- tous les droits de propriété intellectuelle résultant du projet, ainsi que les droits d'accès connexes, sont attribués aux différents partenaires de la collaboration d'une façon qui reflète de manière appropriée leurs intérêts respectifs, l'importance de leur participation aux travaux et leurs contributions au projet ;
- l'organisme de recherche reçoit une rémunération équivalente au prix du marché pour les droits de propriété intellectuelle qui résultent de ses activités exercées et qui sont attribués à l'entité partenaire participante, ou pour lesquels l'entité partenaire participante bénéficie de droits d'accès. Le montant absolu de la valeur des contributions, financières ou autres, de l'entité partenaire participante aux coûts des activités de l'organisme de recherche qui ont généré les droits de propriété intellectuelle concernés peut être déduit de cette rémunération. La rémunération est considérée comme équivalente au prix du marché si elle permet aux organismes de recherche concernés de jouir pleinement des avantages économiques tirés de ces droits. Cette condition est réputée remplie si :
 - a) le montant de la rémunération a été fixé au moyen d'une procédure de vente concurrentielle ouverte, transparente et non discriminatoire ; ou
 - b) une évaluation d'un expert indépendant confirme que le montant de la rémunération est au moins égal au prix du marché ; ou
 - c) l'organisme de recherche, en tant que vendeur, peut démontrer qu'il a effectivement négocié la rémunération dans des conditions de pleine concurrence afin d'obtenir un avantage économique maximal au moment de la conclusion du contrat, tout en tenant compte de ses objectifs statutaires ; ou
 - d) l'accord de collaboration confère à l'entité partenaire le droit de premier refus pour ce qui est des droits de propriété intellectuelle générés par les organismes de recherche participant au projet de collaboration, si ces entités exercent un droit réciproque de solliciter des offres économiquement plus avantageuses auprès de tiers de sorte que l'entité partenaire adapte son offre en conséquence.

5 DUREE DU PROJET

Le soutien qui peut être obtenu via ce programme, couvre une période 4 ans, avec un GO/No GO à mi-parcours (voir PROTOCOLE DE SUIVI DES PROJETS ci-dessous).

6 FINANCEMENT

Le soutien financier couvre à 100% :

- la bourse ou le salaire du chercheur;
- les frais d'exploitation (fonctionnement) en rapport avec les travaux réalisés au sein de l'organisme de recherche;
- des frais d'exploitation supplémentaires (max 5% des frais de personnel et d'exploitation) ;
- des frais généraux (max. 10% des frais de personnel et d'exploitation).

Toutes les dépenses doivent faire l'objet de justificatifs et être approuvées par Innoviris.

Un arrêté d'octroi et une convention de subvention préciseront les dépenses éligibles et les modalités de liquidation.

Les frais d'exploitation relatifs aux travaux réalisés au sein de l'entité partenaire seront intégralement supportés par celle-ci.

7 CONSTITUTION DU DOSSIER

L'évaluation se fait sur la base d'une demande introduite via un formulaire disponible sur le site d'Innoviris, au bas de la [page Applied PHD](#). Ce formulaire reprend les éléments suivants:

- une fiche récapitulative identifiant les différentes parties (Bénéficiaire, promoteur(s) du projet, candidat, personne responsable à l'interface, Entité Partenaire et superviseurs) ;
 - la présentation de l'équipe et de la structure d'accueil (profil du candidat, des superviseurs et du promoteur, présentation de l'unité de recherche du promoteur et de l'Entité Partenaire) ;
 - la présentation du projet (contexte, état de l'art, objectif, programme de travail et planning en précisant les périodes passées au sein de l'organisme de recherche et de l'Entité Partenaire);
 - Le budget du projet sur l'entièreté du projet (4 ans) :
 - budget de l'organisme de recherche (bénéficiaire): voir les [Directives comptables](#) pour les frais éligibles. Ce budget doit également être soumis en format Excel (modèle disponible au bas de la [page web Applied PhD](#)).
 - frais d'exploitation supportés par l'Entité Partenaire (non couverts par Innoviris) ;
 - Perspective de valorisation des résultats (par l'organisme de recherche et l'Entité Partenaire) et impact du projet pour la Région de Bruxelles Capitale ;
 - Copie de l'accord de collaboration signé entre l'organisme de recherche et l'entité partenaire. Cet accord comprend notamment les dispositions en matière de propriété intellectuelle. Les modalités de propriétés intellectuelles doivent être en accord avec les directives européennes relatives aux aides d'Etat / Encadrement communautaire des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation. Ces documents stipulent que *tous les droits de propriété intellectuelle sur les résultats de la RDI, ainsi que les droits d'accès auxdits résultats sont attribués aux différents partenaires et reflètent adéquatement leurs intérêts respectifs, l'importance de leur participation aux travaux et leurs contributions financières et autres au projet.*
- Note:** Si l'organisme de recherche (bénéficiaire) n'est pas habilité à octroyer de doctorat, l'université partenaire sera également signataire de l'accord de collaboration.
- CV du promoteur, du candidat et des superviseurs ;
 - lettre de motivation du candidat ;
 - liste des 5 publications de l'unité de recherche les plus récentes et pertinentes par rapport au projet ;
 - la Fiche Entité Partenaire, dûment complétée par l'Entité partenaire (voir formulaire) ;

- diagramme de Gantt décrivant le planning du programme proposé en précisant l'endroit où seront réalisées les tâches (périodes passées au sein de l'unité de recherche ou/et de l'entité partenaire) ;
- le cas échéant, le formulaire de qualification en Organisme de Recherche ;
- le cas échéant, si le projet a déjà été introduit à une édition précédente du programme mais non sélectionné: annexe expliquant en quoi cette nouvelle version du projet répond aux lacunes mises en avant lors de l'évaluation.

8 INTRODUCTION ET PROCESSUS DE SELECTION DES PROJETS

Les demandes de financement doivent être introduites au plus tard le **5 décembre à 12h00**. L'organisme de recherche et plus précisément son « Interface » soumet le projet par voie électronique à l'adresse funding-request@innoviris.brussels et copie à jverstraeten@innoviris.brussels.

Le dossier envoyé par mail doit comprendre les éléments suivants :

- une version word du cœur du document
- une version pdf incluant les signatures et l'ensemble des annexes
- le budget en fichier Excel.

Les dossiers doivent donc être remis à «l'Interface» à une date antérieure à la date limite d'introduction ci-dessus. **Veillez donc communiquer au plus tôt avec ce service pour connaître la deadline interne propre à votre organisation et commencer à préparer votre demande.**

8.1 Etape 1 : recevabilité

L'examen de la recevabilité des dossiers introduits est réalisé par Innoviris.

Un dossier est recevable lorsqu'il est complet (cf §5) et qu'il répond à l'ensemble des critères définis précédemment (voir notamment objectifs §1 et définition des parties §2). Globalement, le projet doit cadrer avec la philosophie de l'action définies au §1 et §2.

Le contenu et le niveau de détails du dossier doivent permettre à un jury d'experts d'évaluer le projet selon les critères définis au §6.2.

Dans le cadre de l'examen de recevabilité, les liens avec d'autres projets instruits notamment par Innoviris ou d'autres instances sont également analysés pour éviter tout cumul de financement.

Dans le cas particulier d'un dossier réintroduit (possible une seule fois), la nouvelle version devra être suffisamment retravaillée pour être présentée à un jury d'experts.

Selon le nombre de demandes reçues, Innoviris se réserve le droit de procéder, sur base du dossier uniquement, à une pré-évaluation des projets selon les critères définis au §6.2. Cette étape pourrait être réalisée avec l'aide d'experts externes. Seuls les projets ayant passé cette étape de pré-évaluation pourront être défendus devant un jury d'expert.

Les éléments de recevabilité sont résumés en annexe.

8.2 Etape 2 : Evaluation par un jury

Pour chaque projet recevable, Innoviris compose, organise et préside un jury ad hoc en charge de l'évaluation. Ce jury est constitué d'experts scientifiques indépendants et de conseillers Innoviris. Chaque expert signe un accord de confidentialité avant de recevoir un exemplaire du projet pour lecture préalable. L'évaluation se fait sur la base de l'analyse des documents introduits et d'une interview par le jury. Le projet est défendu par le candidat, accompagné de son promoteur, de l'« Interface » et de son superviseur.

L'évaluation repose sur les critères suivants, d'importance égale:

1. Innovation, défis et pertinence de la recherche

- le projet s'attaque à des défis scientifiques qui nécessitent une recherche de niveau doctorat (caractère innovant et originalité haute)
- la description de l'état de l'art est de qualité; le positionnement du projet par rapport à cet état de l'art est clair (contribution spécifique)
- Qualité et pertinence des questions de recherche, hypothèses et objectif(s)

2. Faisabilité du projet

Risques technologiques et scientifiques à surmonter, méthodologie et planning présentés

- description claire de la méthodologie et pertinence (la méthodologie d'exécution du projet est adéquate pour atteindre les objectifs visés)
- identification des risques (et mitigations)
- Planning présenté: la réalisation du projet est faisable dans le temps imparti
- Possibilité d'intégration de l'innovation dans les activités de l'entité partenaire (méthodologie pensée dans ce but également)

3. Adéquation du candidat au projet

- CV académique
- adéquation entre l'expertise du candidat et le projet (connaissance scientifique et maîtrise du projet)
- esprit scientifique critique, qualité de la défense lors du jury

4. Encadrement et structures d'accueil

- environnement de recherche, promoteur et co-promoteur
 - Pertinence et compétence de l'unité de recherche pour le projet
 - Pertinence et compétence du promoteur pour encadrer la recherche et assurer l'intégration du chercheur dans l'unité de recherche.
- structure d'accueil au sein de l'entité partenaire (siège bruxellois), superviseurs
 - Les superviseurs ont une expertise pertinente pour le projet et pourront assurer l'intégration du chercheur au sein de l'entité partenaire
 - L'activité, les équipements de l'entité partenaire et l'équipe dans laquelle le chercheur sera intégré sont pertinents pour le projet et justifient une présence à >50% du chercheur au sein de l'entité
 - L'entité partenaire est suffisamment indépendante de l'organisme de recherche. Elle permet au chercheur d'acquérir une formation « professionnalisante » qui diffère de celle qui peut être obtenue dans le monde académique
- synergie entre les partenaires

5. Perspective de valorisation des résultats et impact potentiel de cette valorisation sur l'économie, l'emploi et l'environnement de la Région Bruxelloise

- valorisation académique
Publications scientifiques, autres disséminations, brevets, ...
- valorisation par l'entité partenaire
Transfert de connaissances/technologie et leur utilisation
 - intérêt stratégique du projet pour l'entité
 - impact potentiel du projet sur le développement/l'amélioration des activités de l'entité (produits/services), par exemple en termes économiques
- impact social, environnemental et/ou sur l'écosystème bruxellois
 - En cas de valorisation effective, est-ce que l'application visée aura une ampleur/un impact suffisant en RBC ?
 - Comment l'amélioration des services/produits de l'entité se répercute sur le citoyen, l'écosystème bruxellois ou l'environnement ?
 - ...

8.3 Sélection des projets

La sélection des projets est effectuée par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, le Ministre en charge de la Recherche scientifique ou par Innoviris, sur la base des résultats de l'évaluation par les jurys.

Le budget disponible en 2023 pour l'action Applied PhD permettrait de financer de l'ordre de 7 projets. Ceci n'est toutefois qu'une estimation.

9 CALENDRIER

- 5 décembre 2022 : introduction des projets auprès d'Innoviris par «l'Interface» de l'organisme de Recherche;
Rappel: les projets doivent être soumis à l'Interface de l'Organisme de recherche à une date antérieure au 5 décembre. Veuillez communiquer avec ce service au plus tôt.
- Février 2023 : Recevabilité des demandes.
- Fin Février – début mai 2023 : Évaluation par des jurys « ad hoc ».
- Juillet 2023 : Décision d'octroi par le Gouvernement, par le Ministre ou par Innoviris
- La date de début du projet doit se situer entre le 1^{er} octobre et le 1^{er} décembre 2023.

10 PROTOCOLE DE SUIVI DES PROJETS

Tous les ans, le doctorant devra remettre à Innoviris un rapport d'activités présentant :

- les résultats de recherche relatifs à l'aspect scientifique/technique du projet;
- les résultats relatifs aux aspects de valorisation
- une évaluation des perspectives de valorisation du projet;
- un programme pour la suite du projet.

Le promoteur et le superviseur principal sont responsables de l'encadrement du doctorant et du suivi du projet.

10.1 Après 1 an

Après un an, le rapport d'activités du projet est analysé par Innoviris. Il peut être présenté à un comité de suivi en vue d'évaluer l'état d'avancement du projet et de mettre en avant les perspectives d'applications. Le cas échéant, le doctorant, le promoteur, l'Interface et le superviseur sont conviés à ce comité ainsi que des experts scientifiques compétents pour l'évaluation.

10.2 Après ~ 20 mois

Après ~20 mois, un jury évalue les résultats acquis, le programme futur, les perspectives d'obtention du doctorat et de valorisation au sein de l'entité partenaire. Globalement, une réévaluation du projet selon les critères définis au point 8.2 ci-dessus est réalisée. Ce jury est constitué d'experts scientifiques et de conseillers d'Innoviris. L'évaluation constitue un GO/NO GO pour la suite du financement. Le jury statue donc spécifiquement sur la poursuite ou non du financement.

10.3 Après 3 ans :

Après 3 ans, le rapport d'activités du projet (année écoulée) est présenté à un comité de suivi en vue d'établir l'état d'avancement du projet et de mettre en avant les perspectives d'applications. Ce comité est constitué d'experts scientifiques et de conseillers Innoviris. Le doctorant, le promoteur, l'Interface et le superviseur sont conviés à ce comité ainsi que des experts scientifiques compétents pour l'évaluation.

10.4 Clôture du projet :

Au terme du projet, un comité final réunit le doctorant, le promoteur, l'« Interface », le superviseur, des conseillers d'Innoviris et d'éventuels experts afin de présenter les résultats scientifiques et les perspectives scientifiques et de valorisation.

Les jurys et comités de suivi sont organisés par Innoviris.

Les documents comptables (créances, justificatifs et décomptes) et les rapports d'activités seront remis à Innoviris selon les modalités décrites dans l'arrêté et la convention d'octroi de la subvention.

11 INFORMATIONS

Toute information complémentaire peut être obtenue auprès d'Innoviris, l'Institut bruxellois pour la Recherche et l'Innovation, Chaussée de Charleroi 112, 1060 Bruxelles.

Tel.: 02/600 50 70 - E-mail : jverstraeten@innoviris.brussels

Le formulaire, ses annexes et le règlement sont disponibles sur le site innoviris.brussels.

Annexe – éléments de recevabilité

Les éléments suivants sont analysés lors de l'étape de recevabilité.

RBC= Région de Bruxelles Capitale, HE=Haute-Ecole, CRC=Centre de recherche Collectif, EP= Entité partenaire, OR: Organisme de Recherche

L'organisme de recherche est éligible (situé en RBC, est qualifié d'OR)
L'entité partenaire est éligible 1--Entreprise ou Autorité Administrative (hors OR) 2- EP indépendante de l'OR 3- siège exploitation en RBC (où le chercheur passe 50% de son temps) 4- activités du site sont bien démarrées au moment de l'introduction de la demande 5- domaine d'activité - site bruxellois - est lié au projet de doctorat 6- infrastructure d'accueil suffisante et pertinente pour accueillir le candidat 7 - suffisamment « solide » et pérenne pour soutenir le projet jusqu'à l'obtention du doctorat et au-delà (valorisation) Si l'entité partenaire est une autorité administrative non régionale: le projet se rapporte bien à une Compétence Régionale
Candidat ok (master obtenu avant démarrage du projet, pas inscrit au doc, ...)
Promoteur(s) ok - suffisamment stabilisé dans l'OR
2 Superviseurs ok (sont liés au site bruxellois, ont l'expertise pertinente)
Formulaire signé
Formulaire complet (coeur): 1-fiche récapitulative , 2-présentation de l'équipe et de la structure d'accueil, 3-Projet (contexte, état de l'art, objectif, questions de recherche, programme de travail et planning en précisant les périodes passées au sein de l'organisme de recherche et de l'entité partenaire) 4-Budget sur 4 ans (bénéficiaire et <u>entité partenaire</u>) 5-Perpective valorisation des résultats et impact sur la région
Annexe 1: Fiche de qualification de l'organisme de recherche – présente et complète (ne s'applique pas aux universités, HE et CRC)
Annexe 2, 4, 6: CV promoteur, superviseurs, candidat - présentes et complètes
Annexe 3: liste 5 publications pertinentes unité(s) de recherche - présente et complète
Annexe 5: lettre motivation candidat - présente et complète
Annexe 7: Fiche entité partenaire - présente et complète
Annexe 8: Gantt avec précision partage entre partenaires - présente et complète
Annexe 9: copie accord de collaboration <u>signé</u> - présente
Annexe 10: <i>si ré-introduction d'un projet</i> : explications "en quoi le projet répond aux lacunes mises en avant lors de l'évaluation précédente" - présente – le re-travail du projet est suffisamment conséquent pour qu'il soit présenté à un jury (experts + Innoviris)
Le contenu et le niveau de détails du dossier permettent à un jury d'experts d'évaluer le projet selon les critères d'évaluation (§6.2 règlement)
Modalités de Propriété Intellectuelle et d'exploitation acceptables ² ? Résultats ouverts ou "Tous les droits de propriété intellectuelle sur les résultats de la RDI, ainsi que les droits d'accès auxdits résultats sont attribués aux différents partenaires et reflètent adéquatement leurs intérêts respectifs, l'importance de leur participation aux travaux et leurs contributions financières et autres au projet" l'OR reçoit de l'EP une rémunération équivalente au prix du marché pour les droits de propriété intellectuelle qui résultent de ses activités exercées dans le projet et qui sont attribués à l'EP ou pour lesquels l'EP bénéficie de droits d'accès. . Le montant absolu de la valeur des contributions, financières ou autres, de l'EP aux coûts des activités de l'OR qui ont généré les droits de propriété intellectuelle concernés peut être déduit de cette rémunération.
<u>A priori</u> , le projet répond à la philosophie Applied PhD? - projet de doctorat (le projet <u>n'est pas</u> un projet de recherche industrielle, une étude ou une sous-traitance) - les partenaires sont nécessaires et spécifiques pour le projet - les partenaires ont chacun une expertise pertinente pour le projet (collaboration bilatérale) - tant l'infrastructure d'accueil que le domaine d'activité du siège bruxellois de l'entité partenaire justifient la présence du chercheur à 50% de son temps

² Pour plus de détails voyez article 19§9 de l'ordonnance du 27 juillet 2017 visant à promouvoir la recherche, le développement et l'innovation par l'octroi d'aides à finalité non économique en faveur des organisations non marchandes, des organismes de recherche et des entreprises ».